



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/CH82 DIT "SURSCHISTE" A FONTAINE
L'EVEQUE**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, 1, 5° et l'article 69; modifiée par les lois du 8 août 1988, 5 mai 1993 et 16 juillet 1993;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de FONTAINE L'EVEQUE en date du 15 juin 1994 sollicitant pour le site l'ouverture d'une procédure de désaffectation;

A R R E T E :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/Ch82 dit "Briqueterie Surschiste" à FONTAINE L'EVEQUE comprenant la parcelle cadastrée section C numéro 2k5 et repris au plan n° SAE/Ch82 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

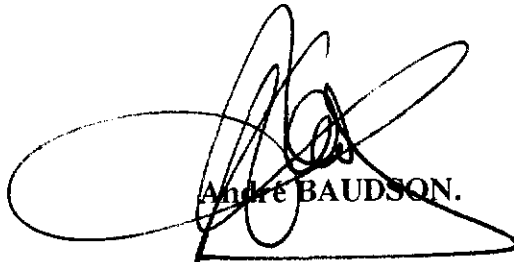
Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de FONTAINE L'EVEQUE pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations; la Société REMATER, rue de Marchienne n°4 à 6044 CHARLEROI (Roux).

Jambes, le

09 MAI 1995


André BAUDSON.